



Assemblée générale

Soixante et unième session

85^e séance plénière

Vendredi 26 janvier 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Déclaration de la Présidente

La Présidente (*parle en anglais*) : À l'occasion de cette première séance de l'Assemblée générale en 2007, j'aimerais souhaiter une très bonne nouvelle année à tous les membres. J'espère que nous pourrons commencer cette année en œuvrant tous encore plus étroitement dans un esprit de coopération, de confiance mutuelle et de responsabilité collective.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

La Présidente (*parle en anglais*) : J'aimerais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/61/709, qui contient une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général, dans laquelle il informe l'Assemblée que 16 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés

est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information fournie dans le document A/61/709?

Il en est ainsi décidé.

Point 44 de l'ordre du jour

Culture de paix

Projet de résolution (A/61/L.53)

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu son débat sur le point 44 de l'ordre du jour à ses 47^e et 48^e séances plénières le 3 novembre 2006. Les membres se souviendront également que l'Assemblée avait adopté antérieurement deux résolutions – les résolutions 61/45 et 61/221 – les 4 et 20 décembre 2006, respectivement.

L'Assemblée est maintenant saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/61/L.53.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique pour qu'il présente le projet de résolution A/61/L.53.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'annoncer que depuis la première présentation du projet de résolution, le Bénin, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Ghana, la Grenade, le Honduras,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Libéria, Madagascar, les Maldives, Maurice, Monaco, la Mongolie, le Mozambique, le Paraguay, la République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, le Timor-Leste et le Togo se sont également portés auteurs.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 103 auteurs. Au moment où nous nous préparons à observer lundi la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, il est d'une importance cruciale que l'Assemblée générale déclare sans ambiguïté et avec vigueur sa condamnation, sans aucune réserve, de tout déni de l'Holocauste. Le projet de résolution que nous présentons s'appuie sur le fondement solide de la résolution 60/7 de 2005 s'agissant de dire clairement que tous les peuples et tous les États ont un intérêt vital à instaurer un monde à l'abri du génocide.

Les terribles événements de l'Holocauste sont profondément troublants et le resteront toujours. Il s'agit de l'une des catastrophes morales les plus tragiques de l'histoire de l'humanité. Nous nous en souvenons – nous devons nous en souvenir – pour garantir que de tels événements ne se reproduisent jamais. Ceux qui nient l'Holocauste – et malheureusement, il y en a – révèlent non seulement leur ignorance, mais aussi leur turpitude.

Enfin, le projet de résolution exhorte tous les États Membres à rejeter sans réserve toute négation de l'Holocauste en tant qu'événement historique, qu'elle soit totale ou partielle, et toute activité en ce sens. Ce faisant, l'Assemblée place son autorité morale et sa volonté politique dans la droite ligne des premiers mots de la Charte, « préserver les générations futures ».

L'ONU a été fondée au lendemain même de la Seconde Guerre mondiale et de l'Holocauste. Il est particulièrement opportun de se rappeler cet héritage.

Au nom des coauteurs, je propose pour adoption le projet de résolution A/61/L.53. Nous espérons que tous les États Membres s'uniront en un consensus pour que les Nations Unies puissent parler d'une seule voix sur cette question vitale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/61/L.53. Avant de donner la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution, je

rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gharibi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite voir inscrit au procès-verbal que ma délégation est profondément préoccupée de voir certains Membres tenter – attitude qu'elle rejette – de faire un usage abusif de la procédure de l'Assemblée générale afin de soulever une question qui n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session, et qui n'a aucun rapport avec le point de l'ordre du jour au titre duquel le projet de résolution considéré a été proposé.

Nous avons toutes les raisons de penser que la tentative d'aujourd'hui est irrecevable, pour des raisons tant de procédure que de fond. En effet, l'intention qui sous-tend cette démarche ne peut en aucun cas être considérée comme sincère. En présentant ce projet de résolution à l'Assemblée, les principaux coauteurs n'ont d'autre intention que de servir leurs intérêts politiques étroits par tous les moyens, y compris en dévoyant cet organe.

Si l'objet du projet de résolution est de condamner le crime de génocide, l'Assemblée, dans de nombreuses résolutions, a déjà abordé cette grave question. Comme beaucoup d'autres pays, nous avons condamné le génocide de tout groupe racial, ethnique ou religieux, et nous y voyons un crime contre l'humanité. La séance d'aujourd'hui nous donne l'occasion de réaffirmer cette position sans ambiguïté. Nous estimons qu'un génocide, quel qu'il soit, ne peut avoir de justification. On ne saurait justifier non plus les tentatives de certains, en particulier le régime israélien, qui visent à exploiter les crimes passés pour en faire le prétexte de nouveaux crimes et génocides. En outre, beaucoup des génocides épouvantables qui se sont malheureusement produits à travers l'histoire appellent un examen global et approfondi de la part de la communauté internationale pour empêcher que de tels crimes ne se reproduisent à l'avenir.

Le fait d'imposer une approche restrictive à un tel examen n'est à l'évidence pas de nature à servir cet objectif. Ce n'est qu'en étudiant objectivement ce qui s'est produit dans le passé que nous pouvons faire en sorte que des crimes de ce genre ne soient plus jamais commis. Sans aucun doute, quand on s'occupe d'événements historiques dont l'horreur est si manifeste dans le but d'en éviter toute résurgence, il faut consentir à énormément de recherches, d'analyse

et de rigueur. Le sérieux et la sincérité de cette entreprise sont en fait menacés si l'on rend des jugements politiques sur de tels événements et que l'on ferme la porte à toute étude de leurs caractéristiques, de leur portée et de leur étendue.

Les principes fondamentaux de la démocratie, dont la liberté d'expression et de conscience, doivent ouvrir la voie à l'exploration de différents aspects des événements historiques, sans restriction arbitraire d'aucune sorte. De plus, le génocide et les immenses souffrances associées à ce crime horrible ne doivent pas être manipulés à des fins politiques.

Malheureusement, le régime israélien tente régulièrement d'exploiter les souffrances passées du peuple juif pour couvrir les crimes qu'il commet depuis six décennies contre les Palestiniens dans les territoires occupés, notamment les massacres, les assassinats ciblés, le nettoyage ethnique et le terrorisme d'État. La communauté internationale doit prendre des mesures énergiques contre les crimes atroces de ce régime et ne pas le laisser manipuler les sentiments humanitaires à la seule fin de poursuivre ses buts illégitimes.

Nous sommes d'avis que les objectifs premiers de la présentation de ce projet de résolution n'ont rien à voir avec une véritable préoccupation du génocide et des souffrances qu'il engendre. Si tel avait été le cas, les principaux auteurs du projet de résolution auraient nécessairement mentionné d'autres cas de génocide perpétrés à divers endroits du monde par le passé et à notre époque, en particulier les crimes perpétrés à Hiroshima et Nagasaki, en Palestine, au Rwanda et dans les Balkans, qui tous ont infligé de terribles souffrances à l'humanité.

Au vu de ce qui précède, nous nous désolidarisons totalement de cet exercice politique parfaitement hypocrite.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.53, intitulé « Dénier de l'Holocauste ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/61/L.53?

Le projet de résolution A/61/L.53 est adopté (résolution 61/255).

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position sur la

résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation égyptienne s'est ralliée au consensus autour de cette résolution, soulignant une fois encore notre conviction que l'Holocauste mérite que l'on s'en souvienne comme de l'une des heures les plus sombres de l'histoire de l'humanité. Nous remercions les coauteurs, en particulier les pays européens, de maintenir cette mémoire vivante et de travailler à corriger ces erreurs.

L'adoption de la résolution aujourd'hui, au titre du point 44 de l'ordre du jour, « Culture de paix », nous rappelle une nouvelle fois tristement que l'on ne peut éviter de voir se reproduire ces crimes si haineux de génocide qu'en intensifiant les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer et favoriser les cultures de paix, de tolérance, de coexistence, de reconnaissance et de prévention de la souffrance des autres, indépendamment de leur religion, de leur ethnie ou de leurs croyances.

L'ONU a une responsabilité particulière à cet égard : améliorer le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions et mettre tout en œuvre pour empêcher que de tels crimes se reproduisent où que ce soit dans le monde, en se fondant sur l'égalité des souffrances et l'état de droit.

Les douloureux souvenirs de l'Holocauste et la colère qu'il a déchaînée dans le monde doivent servir de rappel poignant qu'il est nécessaire de combattre le racisme, l'intolérance et la xénophobie sous toutes leurs formes. L'histoire de l'Holocauste doit servir de leçon : tenter d'apaiser les idéologies et politiques intolérantes coûtera cher à l'humanité. La communauté internationale ne doit donc pas faire preuve d'apathie quand elle combat la marée montante de l'islamophobie dans de nombreuses régions du monde.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus pour l'adoption de cette résolution pour les raisons suivantes. L'Holocauste est sans nul doute l'un des pires crimes contre l'humanité jamais commis. Il nous rappelle les dangers inhérents à toute forme de préjugé ou de discrimination. Pendant plus de 50 ans, le monde s'est mesuré à cette réalité et à ses implications pour les relations entre les peuples. C'est l'une des raisons qui explique l'opinion politique populaire qui a balayé le

monde dans la période d'après-guerre : « Plus jamais ça! » On ne peut oublier ses leçons.

Ceci dit, je voudrais insister sur le fait que l'Holocauste est loin d'être la seule tragédie humaine à nous offrir de telles leçons. L'histoire moderne est pleine de tragédies similaires, car elle abonde en conflits où l'inhumanité de l'homme envers son semblable a été largement démontrée et où des individus sans nombre ont été éliminés, parfois de la manière la plus atroce.

Ma délégation est d'avis que le plus bel hommage que l'on puisse rendre aux victimes de l'Holocauste et d'autres actes horribles, comme le nettoyage ethnique et autres assassinats de masse historiques, est de reconnaître ces horreurs en réaffirmant notre volonté de travailler collectivement pour empêcher que de tels crimes contre l'humanité ne se répètent et de les arrêter sans attendre chaque fois qu'ils menacent de faire irruption où que ce soit.

Cependant, s'agissant de donner suite à la résolution, qui condamne sans réserve tout déni de l'Holocauste, nous ne pouvons nous empêcher d'évoquer la question des normes de moralité dans l'exercice de la liberté d'expression, laquelle est liée à d'autres questions mais continue de poser des défis similaires à notre humanité commune. Parmi ces défis, il y a la controverse sur les caricatures du prophète Mohammed, qui a créé des tensions et des divisions parmi les peuples en bien des régions du monde.

Nous devons accepter qu'il est impératif de créer des sociétés débarrassées de toute haine et de tous préjugés – des sociétés qui acceptent le pluralisme et cultivent la paix et le respect pour la diversité des valeurs culturelles et religieuses. Nous sommes persuadés que la liberté d'expression doit s'inscrire à l'intérieur de ce paramètre. Un dialogue franc et ouvert est la meilleure façon de promouvoir ces valeurs, ainsi que la compréhension mutuelle des différences et le respect de celles-ci, y compris sur le plan des valeurs culturelles et religieuses.

M. Palavicini-Guédez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est jointe au consensus pour l'adoption de la résolution 61/255, conformément à notre constitution et aux principes bolivariens historiques. Nous avons également appuyé la résolution 60/7 et son mémorandum explicatif (A/60/194, annexe I) qui déclarait dans son paragraphe 2, que l'Holocauste

« a constitué une tentative systématique et barbare d'exterminer totalement un peuple, par des moyens et à une échelle jusque-là sans précédent dans l'histoire de l'humanité ».

D'après cette définition, des millions d'êtres humains ont été victimes de l'Holocauste pendant la Deuxième Guerre mondiale. C'est aussi pour cela que nous nous devons d'appuyer cette résolution. Les morts de Nagasaki et d'Hiroshima ont représenté aussi un Holocauste, c'est pourquoi il faut se souvenir d'eux.

En outre, cette définition doit nous pousser à réfléchir sur l'Holocauste perpétré, petit à petit, contre le peuple palestinien. L'Assemblée générale a reconnu à plusieurs reprises les abus et excès qui, au nom de la légitime défense, ont fait des victimes de l'Holocauste les auteurs d'un nouvel Holocauste contre les Palestiniens. Nous devons aussi nous remémorer le massacre des civils palestiniens à Beit Hanoun et à Gaza le 16 novembre 2006, qui a choqué la conscience de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Ces faits font partie d'un Holocauste qui se déroule par étapes.

En outre, les horreurs du passé devraient représenter une excellente occasion d'exiger un plus grand respect du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. À cause de l'invasion de l'Iraq, perpétrée au nom de la démocratie par les États-Unis d'Amérique en dehors du cadre de l'Organisation, des centaines de milliers d'Iraqiens innocents sont également victimes d'un Holocauste, car ils ont été systématiquement agressés et méprisés.

Notre délégation réaffirme sa position, à savoir que les programmes d'éducation proposés dans la résolution 60/7 et dans la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui devraient avoir une large orientation exigeant un bon équilibre, pour que les holocaustes prennent fin et pour que l'ONU acquière une conscience élargie de la prévention et du crime de lèse-humanité que constitue le génocide.

Nous devons tous, sans distinction de race, de religion ou d'idéologie politique, nous conformer aux normes du droit international défendant le droit à la vie et veiller à ce qu'elles soient respectées, et revendiquer ainsi le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui a expliqué sa position.

L'Assemblée générale vient d'adopter le projet de résolution A/61/L.53 sur le déni de l'Holocauste. Par cette mesure, l'Assemblée réaffirme sa condamnation de l'Holocauste en tant que crime contre l'humanité. Il s'agit pour tous d'un rappel fort que la communauté internationale est unie dans son opposition à tous les crimes contre l'humanité.

Pour la dignité de toute l'humanité, nous devons raffermir notre volonté de prévenir de telles atrocités, chaque fois qu'elles se présentent et partout où elles se présentent. Nous pouvons nous inspirer des paroles d'Edmund Burke, qui a dit : « Pour que le mal triomphe, il suffit que les hommes de bien ne fassent rien. »

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration sur ce point.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, pour les paroles que vous venez de prononcer.

Ma délégation souhaite remercier, d'abord et avant tout, les coauteurs de cette résolution sur le déni de l'Holocauste, ainsi que tous les États Membres qui, dans cette enceinte, ont appuyé la résolution et ce qu'elle représente.

L'adoption par consensus de la résolution 60/7 sur la mémoire de l'Holocauste, il y a plus d'un an, a représenté un jalon historique pour l'Assemblée générale – et d'ailleurs pour l'Organisation des Nations Unies – et un pas important vers le renforcement des principes fondateurs de cette organisation mondiale.

Mais, plus encore, la résolution relative à la mémoire de l'Holocauste a témoigné de la prise de conscience par cette Assemblée du caractère universel des leçons de l'Holocauste et indiqué que la dénonciation de ces meurtres commis brutalement et systématiquement contre le peuple juif par les Nazis et la sensibilisation de l'opinion publique à cette question devaient attirer l'attention du monde entier sur l'horreur du génocide et contraindre toutes les nations et tous les peuples de bonne volonté à redoubler d'efforts afin que de telles atrocités ne se reproduisent pas.

Hélas, comme nous avons pu le constater depuis, ces leçons sont ignorées ou tournées en dérision dans certaines parties du monde. Alors que les nations du monde sont rassemblées ici aujourd'hui pour exprimer à l'unisson leur engagement collectif à condamner sans réserve et sous toutes ses formes le déni d'Holocauste, un membre de l'Assemblée générale continue de nier cette vérité éternelle. Alors que les nations du monde

sont rassemblées dans cette salle pour réaffirmer le caractère historique de l'Holocauste afin d'empêcher le génocide de jamais se reproduire, un membre de l'Assemblée est en train de se procurer les moyens de mener son propre génocide. En fait, le Président iranien est en train de nous dire : « Il n'y a pas eu d'Holocauste du tout, mais au cas où il y en aurait eu un, nous devons achever le travail ». Son pitoyable porte-parole, qui vient de dissocier publiquement son pays de la communauté internationale, a amplifié cet appel de la manière la plus cynique et hypocrite qui soit. La résolution adoptée aujourd'hui à l'unanimité par la communauté internationale répond à cette ignoble déclaration de la manière la plus vigoureuse qui soit.

C'est dans ce contexte que la résolution relative au déni de l'Holocauste a été conçue. La communauté internationale assume la responsabilité importante de veiller à ce que l'Holocauste et ses leçons ne tombent jamais dans l'oubli. L'Holocauste sert de mise en garde à tous les peuples face aux terribles dangers de la haine, de l'intolérance et du racisme.

Appuyer cette résolution revient à affirmer que l'Holocauste ne peut être remis en question ou débattu. Les leçons tirées de l'Holocauste ont un poids tellement universel qu'elles ne peuvent être assumées seulement par le peuple juif. C'est précisément la raison pour laquelle les nations du monde ont appuyé la résolution sur la mémoire de l'Holocauste l'année dernière et appuient cette résolution sur le déni de l'Holocauste.

Lundi prochain, sachant que les nations du monde ne resteront pas passives et ne pardonneront pas le déni de l'Holocauste, nous commémorerons la deuxième Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Cette journée sera l'occasion pour nous tous, pour l'Assemblée, pour tous les États Membres et pour les peuples du monde de réaffirmer notre attachement aux droits humains et à la prévention du génocide. Protéger la mémoire de l'Holocauste revient à assurer l'avenir de l'humanité.

La résolution d'aujourd'hui rappelle à ceux qui nient perversement l'Holocauste qu'ils ne peuvent échapper à la réalité. Que les 72 heures qui viennent, entre l'adoption de la résolution relative au déni de l'Holocauste et la commémoration de lundi, nous permettent de réfléchir et de nous engager tous à réaffirmer notre devoir collectif d'honorer la mémoire de l'Holocauste et d'agir maintenant pour empêcher le prochain.

En effet, en cette heure, les paroles de Winston Churchill, prononcées plus de deux ans avant le début de la Deuxième Guerre mondiale, le 12 novembre 1936, sont plus poignantes que jamais :

« L'ère de la procrastination, des demi-mesures, des expédients lénifiants et déconcertants, des remises, s'achève. Nous entrons dans une période de conséquences. »

Je voudrais, en cette occasion solennelle, m'adresser aux survivants de l'Holocauste et aux familles des victimes dans le monde entier, en particulier en Israël, et leur dire : « Ceci est pour vous. Je vous dédie cette résolution historique et vous redonne votre histoire personnelle que des esprits malfaisants ont tenté d'effacer et dont ils ont essayé de vous spolie. Au moment où je prononce cette déclaration, le soleil se couche en Israël, annonçant le jour saint du Sabbat. En disant vos prières aujourd'hui, vous sentirez que le monde entier prie avec vous et vous assure que vous n'êtes pas seuls. C'est de cette salle, à la veille de cette journée sainte que je dis à chacun d'entre vous : « *Shabbat Shalom* ».

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : Avant de prendre la parole au nom de l'Union européenne, je voudrais insister sur le fait que je suis conscient que le crime sans précédent de l'Holocauste a été commis par des Allemands, au nom de l'Allemagne, et qu'il en découle pour nous une responsabilité particulière. En 1945, après la libération des camps et la défaite de l'Allemagne, il aurait été présomptueux pour nous d'espérer qu'un pays qui avait plongé l'Europe dans la guerre et le génocide serait bientôt accepté comme un partenaire étroit au sein de l'Union européenne.

J'ai l'honneur de prendre la parole en cette occasion solennelle au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova se joignent à cette déclaration.

L'Union européenne, tout comme l'ONU elle-même, a vu le jour dans le sillage de la catastrophe de la guerre et du génocide. À ce moment-là, nos peuples

étaient mus par la ferme résolution de ne plus laisser cela se reproduire.

L'Holocauste s'est produit en Europe, mais son importance s'étend au-delà de l'Europe. Cet événement était sans précédent dans l'histoire humaine. Par conséquent, tous les ans, le 27 janvier, l'Assemblée générale et de nombreux États Membres de l'ONU commémorent la libération des camps de la mort nazis. Ils honorent la mémoire des victimes de l'Holocauste – des millions de Juifs en premier lieu, mais aussi d'autres groupes tels que les Sinti et les Roms, les handicapés et ceux qui ont été opprimés du fait de leur orientation sexuelle.

En 2005, l'Assemblée générale a décidé de célébrer la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. La décision a été adoptée par consensus et illustre la détermination alors exprimée par chaque État Membre de l'ONU de ne pas permettre à l'Holocauste de tomber dans l'oubli ou d'être ignoré. La commémoration des victimes de l'Holocauste doit faire partie intégrante de notre héritage commun et refléter la volonté de chaque État de libérer le monde du génocide. Nous devons tous être conscients de notre responsabilité envers les victimes de l'Holocauste. Surtout aujourd'hui, où l'on compte de moins en moins de survivants pouvant nous faire part de leur expérience personnelle de l'Holocauste, il est crucial de trouver de nouveaux moyens de garder vivant le souvenir de ces crimes effroyables pour les générations à venir.

En commémorant l'Holocauste, nous confirmons notre devoir de combattre l'antisémitisme, le racisme et toute forme d'intolérance politique, ethnique ou religieuse. L'Holocauste est survenu dans le contexte historique de l'antisémitisme. De nouveau, le racisme, l'intolérance et la haine risquent d'entraîner des atrocités et des crimes de génocide. Chaque membre de la communauté mondiale actuelle a le devoir de l'empêcher. Pour cela, il faut avant tout être disposé à voir la vérité en face et être déterminé à ne pas la masquer ni à déformer les faits historiques. Toute distorsion de ce genre est une infamie, qui témoigne de l'incapacité à assumer notre responsabilité collective de protéger le monde de telles atrocités.

Voilà pourquoi, en 2005, l'Union européenne a adopté une résolution par laquelle elle a proclamé le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Elle souscrit également sans réserve à la résolution qui a été adoptée

aujourd'hui pour condamner toute tentative de nier l'Holocauste et de déformer la vérité historique. Tous les Membres de l'ONU doivent agir de même.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Bien que la Seconde guerre mondiale ait pris fin il y a déjà plus de 60 ans, les crimes odieux du nazisme restent vivants dans les mémoires. Nous n'avons tout simplement pas le droit d'oublier la tragédie de l'Holocauste si nous devons empêcher qu'une telle tragédie ne se reproduise à l'avenir. Nul ne doit rester indifférent à l'antisémitisme, à la xénophobie et à l'intolérance raciale ou religieuse.

Aujourd'hui, nous considérons que l'Holocauste fut une tragédie non seulement pour le peuple juif, mais aussi pour l'humanité tout entière. Il ne s'agit pas là d'une exagération puisque les nazis destinaient à d'autres peuples, dont les Slaves en bon rang, le sort qu'ils infligèrent aux Juifs.

La résolution qui vient d'être adoptée engage tous les États Membres de l'ONU à rejeter tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique, mais aussi toute activité menée en ce sens. Cela nous oblige à examiner la question dans une perspective plus large, en tenant compte des processus en cours dans différentes parties du monde. Ainsi, force est d'examiner les agissements visant à réviser l'histoire de la Seconde guerre mondiale ainsi que le rôle et les hauts faits de ceux qui ont pris les armes contre le nazisme et en ont libéré l'Europe. Oublier leur héroïsme ne revient-il pas à blanchir le fascisme qui a déchaîné l'Holocauste?

Tout État attaché aux idéaux de démocratie et d'humanisme doit juger inacceptable toute tentative d'ériger en héros les complices du fascisme, que ce soient les anciens membres de la Waffen-SS et d'autres collaborateurs qui ont massacré des centaines de milliers de civils, de prisonniers de guerre et de déportés dans les camps de la mort. Ces tentatives peuvent même inclure la proclamation, dans certains pays, d'une journée de deuil à l'occasion de la libération du fascisme, ainsi que des projets consistant à détruire les monuments dédiés à ceux qui ont combattu le nazisme ou à en construire d'autres honorant ceux qui ont combattu à ses côtés. Il convient de rappeler à tous ceux qui plaident en faveur d'une telle réécriture de la Seconde guerre mondiale que l'Assemblée générale de l'ONU n'a pas choisi par hasard le 27 janvier pour célébrer la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste,

puisque c'est le jour où l'Armée rouge libéra l'un des principaux camps de la mort, celui d'Auschwitz.

Gardant présents dans nos mémoires les exploits du soldat soviétique et les millions de victimes dans notre pays, nous n'accepterons jamais que, pour des considérations liées à la conjoncture politique, l'on s'efforce de déformer la signification de la grande victoire sur le fascisme. Dans notre pays, il est et sera toujours d'usage d'honorer la mémoire des victimes du nazisme, parmi lesquelles six millions de Juifs dont la moitié, trois millions, étaient citoyens de l'URSS. Voilà pourquoi la Russie approuve l'adoption, par l'Assemblée générale, de cet important document dont elle s'est portée coauteur.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis adhèrent avec vigueur à la résolution adoptée aujourd'hui, qui condamne sans réserve tout déni de l'Holocauste. Cette Assemblée peut être fière d'avoir adopté cette résolution par consensus. C'est une honte qu'un seul pays ait décidé de ne pas s'y associer.

Demain, nous commémorerons le soixante-deuxième anniversaire de la libération du camp de la mort d'Auschwitz, où plus d'un million de personnes ont été assassinées. Aujourd'hui encore, Auschwitz est un puissant symbole de ce que la tyrannie et l'oppression débridées peuvent produire. Alors que nous pleurons ceux qui ont péri, nous sommes tenus, comme l'a fait remarquer le Secrétaire général Ban Ki-moon, de réaffirmer notre attachement aux droits de l'homme, qui ont été profanés à Auschwitz et à travers les génocides et les atrocités commis depuis lors.

Les États-Unis ont présenté et parrainé cette importante résolution non pas dans un but rhétorique mais en raison des implications que le déni de l'Holocauste comporte dans le monde actuel. Certains experts ont noté que les génocides étaient immanquablement niés par la suite. Bien que l'Holocauste ait une vérité incontestable, nous voyons aujourd'hui de prétendus spécialistes, voire des gouvernants, tenter de réviser l'histoire, masquant en réalité des projets plus dangereux.

Cette résolution n'a pas pour but de faire échec à la liberté d'expression ou à la réflexion intellectuelle, mais d'éviter des calamités dans l'avenir. Un observateur l'a exprimé dans des termes simples mais énergiques en déclarant que « le trou noir de l'oubli est la force négative qui engendre les génocides à venir ».

Il y a un peu plus d'un mois, on célébrait dans le monde entier la Semaine internationale des droits de l'homme et on renouvelait l'adhésion solennelle à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui fut rédigée au lendemain des atrocités de la Seconde guerre mondiale.

Nous notons qu'en 2005 cet organe a adopté par consensus une résolution rejetant catégoriquement le déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique. Nous appelons tous les États Membres à donner suite à cette résolution et à celle adoptée aujourd'hui en introduisant dans leurs systèmes éducatifs des mesures qui soulignent l'importance de ne jamais nier l'Holocauste. Comme Kofi Annan nous l'a fait remarquer à la fin de son mandat,

« une partie de la rhétorique utilisée pour aborder cette question signale un refus de reconnaître la légitimité même de l'existence d'Israël, sans parler de la validité de ses préoccupations en matière de sécurité. Nous ne devons jamais oublier que les Juifs ont de très bonnes raisons historiques de prendre au sérieux toute menace à l'existence d'Israël » (*S/PV.5584, p. 4*).

En effet, les mots et les actes de certains, en violation flagrante de la Charte, soulignent pourquoi cette résolution est si importante. Pas plus tard que le mois dernier, le régime iranien a parrainé une conférence qui a remis en cause la réalité historique des atrocités de l'Holocauste. Le Président iranien Ahmadinejad a également appelé à ce que l'État d'Israël soit rayé de la carte. Ce même régime fait actuellement l'objet de sanctions du Conseil de sécurité pour l'empêcher de mettre au point des armes nucléaires en violation directe de ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La confluence de ces trois forces ne peut pas être considérée de manière abstraite ni isolée. Celles-ci créent un foyer de conflit qu'on ne peut ignorer.

Certains dissimuleront leur haine et leurs intentions cachées en invoquant la liberté d'expression et d'enseignement. Mais il y a une différence

catégorique entre la libre expression et les discours qui ignorent volontairement et avec malice des faits historiques reconnus afin de servir un objectif occulte. Les conférences comme celles que parraine l'Iran ont pour seul but d'inciter à la haine et de polariser. Si elles y parviennent, elles peuvent faire de cette haine un catalyseur justifiant le génocide.

Il est également spécieux de réduire la portée de l'Holocauste en faisant de fausses comparaisons, comme nous l'avons entendu ce matin de certaines délégations. Pour reprendre les termes forts de Kofi Annan, « Ce que les nazis ont fait aux Juifs et à d'autres reste une tragédie indéniable, unique dans l'histoire de l'humanité » (*S/PV.5584, p. 4*).

Les États-Unis s'opposent fermement à toute tentative de négation de l'Holocauste et à tout appel à la destruction d'Israël. Cette résolution réaffirme ce message, et nous encourageons tous les États Membres à prendre des mesures concrètes pour le faire entendre. Nier les événements de l'Holocauste revient à approuver le crime de génocide sous toutes ses formes. Aujourd'hui, ensemble, nous déclarons au monde que nous ne le permettrons pas.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica fait sienne à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte.

Nous avons appuyé la résolution 61/255 au nom des citoyens costariciens qui ont survécu à l'Holocauste – et dont les bras portent encore les numéros qu'on y a tatoués dans les camps de la mort européens – et en mémoire des membres de leur familles qui ont été massacrés durant l'Holocauste, de même qu'au nom des citoyens costariciens de toute religion, ethnicité, orientation sexuelle et idéologie non totalitaire. Nous espérons qu'à travers cette résolution, nous contribuons à la lutte de l'humanité pour qu'il n'y ait plus jamais d'holocauste.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.